

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

15 septembre 2009

Spécial Zaa

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté N° 2009-I-2385 du 10 septembre 2009

(Cabinet)

M. Marc PICHON DE VENDEUIL, directeur de cabinet, en qualité de responsable de l'organisation de la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures de Béziers et Lodève.....2

Arrêté N° 2009-I-2424 du 15 septembre 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

M. Marc PICHON DE VENDEUIL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet3

GRIPPE

Arrêté N° 2009-I-2400 du 10 septembre 2009

(Cabinet)

Castries : Fermeture du Collège les Pins.....6

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté N° 2009-I-2385 du 10 septembre 2009
(Cabinet)

M. Marc PICHON DE VENDEUIL, directeur de cabinet, en qualité de responsable de l'organisation de la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures de Béziers et Lodève.

CABINET

Montpellier, le 10 septembre 2009

*Service interministériel de défense
Et de protection civile*

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté préfectoral n° 2009.01.2385
portant nomination d'un responsable
de sécurité à la préfecture de l'Hérault

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, NOR/INT/H/89/00328/C du 3 novembre 1989 relative à la sécurité des préfectures et sous-préfectures ;
VU le décret de nomination de Monsieur Marc PICHON de VENDEUIL en date du 26 mai 2008 ;
VU l'avis du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture de l'Hérault en date du 29 avril 2008
SUR proposition de Monsieur le secrétaire général ;

- A R R E T E -

Article 1er : En application de l'article 1.12.1 de la circulaire du 3 novembre 1989, délégation est donnée à Monsieur Marc PICHON De VENDEUIL directeur de cabinet, en qualité de responsable de l'organisation de la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures de Béziers et Lodève.

Article 2 : En application de l'article 1.1.2.2. de cette même circulaire, Monsieur Christophe DONNET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles par intérim est nommé adjoint de protection, chargé de seconder le directeur de cabinet dans l'exercice de l'ensemble des tâches de sécurité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DONNET, Monsieur Gérard SERVEL, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, est chargé de son remplacement.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le directeur de cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le Préfet,
SIGNE
Claude BALAND

Arrêté N° 2009-I-2424 du 15 septembre 2009
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

M. Marc PICHON DE VENDEUIL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

ARRÊTÉ N° 2009 – I – 2424

donnant délégation de signature
à M. Marc PICHON DE VENDEUIL,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 mai 2008 portant nomination de M. Marc PICHON DE VENDEUIL en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 27 janvier 2009 nommant Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'avis du comité technique paritaire de la préfecture du 2 juin 2009 ;

VU les décisions de transfert de missions de la direction de la réglementation et des libertés publiques au cabinet et au service interministériel départementale de la protection civile en date du 1^{er} septembre 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet, est autorisé, dans la limite de ses attributions, à signer au nom du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, tous documents, pièces ou correspondances entrant dans les attributions du Cabinet et des services qui lui sont rattachés, notamment dans les domaines suivants :

sécurité publique et prévention de la délinquance,

octroi du concours de la force publique,

coordination de la lutte contre la toxicomanie,

sécurité civile, défense civile et mise en œuvre des plans de secours,

présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions qui lui sont rattachées,

- les autorisations de manifestations sportives sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules à moteur,

toute décision relative à la police administrative,

arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique,

décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions,

traitement des correspondances adressées directement au préfet,

décorations,

protocole,

communication.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la police administrative et aux élections instruites au sein des services de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP) de la préfecture de l'Hérault et des sous-préfectures de Béziers et Lodève.

Parmi ces décisions figurent notamment :

- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L. 511-1 à L. 531-3 et L. 551-1 à L. 553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

- les décisions de maintien en rétention administrative pendant un délai de 48 heures maximum dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en application de l'article L. 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

- les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance, en application de l'article L. 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L. 224-1 à L. 224-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature accordée à l'article 2 du présent arrêté ainsi que celle concernant les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique sont dévolues à Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée dans la limite de leurs bureau et mission respectifs, à M. Christophe GAY, attaché principal de préfecture, chef des bureaux du cabinet ou à M. Didier ALRIC, attaché de préfecture, adjoint au chef des bureaux du cabinet, à M. Christophe DONNET attaché de préfecture, chargé des fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civiles par intérim, à l'effet de signer les correspondances n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision et relevant des attributions du directeur de Cabinet.

ARTICLE 5 :

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe GAY, attaché principal de préfecture, chef des bureaux du Cabinet ou à M. Didier ALRIC, attaché de préfecture, adjoint au chef des bureaux du cabinet, à l'effet de signer les correspondances ne comportant pas de décision ou instruction générale et n'étant pas de nature à faire grief, ainsi que les copies certifiées conformes et les demandes d'enquête.

ARTICLE 6 :

M. Christophe DONNET, attaché de préfecture, chargé des fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civiles par intérim, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministre chargé de l'intérieur et des ministères qui ne disposant pas de services dans le département ont des compétences entrant dans le cadre des fonctions exercées par le service interministériel de défense et de protection civiles.

Demeurent toutefois réservés à la signature de l'autorité préfectorale :

les arrêtés préfectoraux réglementaires,
les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires,
les courriers aux parlementaires,
les lettres circulaires aux maires.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET, la délégation visée à l'article 6 est dévolue dans l'ordre de priorité suivant, à M. Gérard SERVEL, adjoint au chef de service par intérim, ou à Mme Evelyne TORREGROSA, chef du pôle prévention, pour signer les documents suivants :

les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales,
les copies conformes d'arrêtés,
les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 15 septembre 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

GRIPPE

Arrêté N° 2009-I-2400 du 10 septembre 2009
(Cabinet)

Castries : Fermeture du Collège les Pins

ARRETE PREFECTORAL N° 2400
en date du 10 septembre 2009
portant fermeture du collège les Pins à Castries

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/09/19917/C du 25 août 2009 relative à l'impact sur le milieu scolaire de la pandémie grippale A H1N1 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le signalement par l'inspecteur d'Académie de 16 élèves présentant ce jour les symptômes de la grippe AH1N1 dans plusieurs classes du collège Les Pins à Castries ;

Considérant que le diagnostic de grippe A H1N1 est confirmé par le résultat des analyses effectuées pour 2 d'entre eux ;

Considérant que dans le cadre de la survenue de cas groupés probables ou avérés, la fermeture totale ou partielle de l'établissement peut être envisagée ;

Considérant l'absence de cas antérieurs à l'apparition de ce cas groupé et la nécessité de rompre sans délai la chaîne de transmission virale au sein de cet établissement scolaire ;

Considérant la concertation avec les autorités académiques, les autorités sanitaires et le président du conseil général de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le Collège les Pins à Castries est fermé à toute activité scolaire à compter du 11 septembre 2009 et jusqu'au 18 septembre 2009 inclus.

Article 2 : Cette fermeture pourra être prolongée si la situation l'exige.

Article 3: Le recteur de l'Académie de Montpellier, l'inspecteur d'Académie de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le président du conseil général de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier le, 10 septembre 2009

Le Préfet,

SIGNE

Claude BALAND

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **15 septembre 2009**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel